

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD123

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques,
Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere,
M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bonnell, M. Bothorel,
Mme Brunet, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin,
Mme Do, Mme Faure-Muntian, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec,
Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme O'Petit,
Mme Oppelt, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Le Gendre et
les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, après le mot :

« mission » ,

insérer les mots :

« d'impulser, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conserver la mission d'impulsion des projets et des initiatives numériques dans les territoires, actuellement assurée par l'Agence du numérique en application du décret n° 2015-113 du 3 février 2015.

Si l'ANCT a bien vocation à agir en priorité en réponse aux collectivités territoriales qui la sollicitent, elle doit également pouvoir lancer des dynamiques, notamment pour inciter les territoires à s'engager dans le développement des usages et des services numériques.